Référence Police : 808747/26

Zone de police
du Tournaisis

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un signal lumineux est défectueux à proximité de l'Ecole Communale Rue des Pépinières à 7621 Lesdain;

CONSIDERANT que la réparation de ce signal risque de durer quelques temps

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 07/11/2026 et jusqu'à la réparation du signal lumineux (sis à l'angle de la Rue du Paradis et de la Rue des Pépinières), dans le tronçon de la rue des Pépinières situé entre la rue du Château et la rue du Paradis :

- La circulation des véhicules sera admise dans les deux sens de circulation,
- L'arrêt et le stationnement seront interdits du côté de l'école, soit du côté des immeubles pairs

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles : Signal E3 + balises le long des trottoirs

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 07/11/26

Administration communale de Brunehaut - Hainaut -

La Bourgmestre,
Clara HURBAIN